



Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Marseille, 24/03/2020

Plan de Mobilisation des étudiants en travail social COVID-19

Note de cadrage

Mise en œuvre de l'instruction ministérielle du 18 mars 2020

Afin d'assurer la continuité de l'activité dans leurs structures et pallier les absences de certains professionnels liées à l'épidémie du Covid-19, des employeurs du secteur social et médico-social peuvent souhaiter recourir à des étudiants du travail social disponibles et volontaires pour apporter un appui dans les semaines à venir.

En effet, la fermeture des établissements de formation en travail social depuis le 16 mars, ainsi que la suspension partielle de certains stages a libéré des étudiants susceptibles de se porter volontaires. Cette intervention est juridiquement envisageable.

La présente note a pour objet de poser le cadre organisationnel de cette mobilisation volontaire des apprenants en travail social sous convention de stage ou en CDD. Cette forme de mobilisation est complémentaire à la démarche de mobilisation volontaire portée par la plateforme de la réserve civique <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/> (instruction DJEPVA du 19 Mars 2020).

Contexte et décisions préalables

- Les stages en travail social peuvent être suspendus si la structure d'accueil du stagiaire l'estime pertinent dans le contexte actuel. **Toutefois, le stage peut se poursuivre en cas d'accord entre la structure d'accueil, le stagiaire et l'établissement de formation.**
- Les Instituts et les écoles de travail social ne sont plus accessibles aux élèves et étudiants depuis le 16 mars 2020. Les enseignements théoriques et pratiques, sont suspendus. Des modules de formation à distance se mettent en place.
- Les évaluations, examens ou concours des formations sociales, réalisés en présentiel, sont suspendus.
- Les filières essentiellement concernées sont les suivantes : CAFDES-DEIS-CAFERUIS-ASS-EJE-CESF-ES-ETS-ME-AES-TISF.

- Les besoins des structures à privilégier sont ceux des établissements sociaux et médico-sociaux devant assurer une continuité de l'accueil, notamment dans le domaine de l'hébergement, de la protection de l'enfance, de l'accueil des personnes âgées et handicapées, et des services à domicile dans les secteurs prioritaires.
- Il conviendra dans le cadre de ce dispositif, de privilégier les apprenants et les étudiants les plus avancés dans leur formation et, en tout état de cause, d'adapter les missions à ce niveau d'avancement.

1. Création d'un dispositif de mobilisation des élèves et étudiants en travail social

Les apprenants et étudiants sont maintenus dans leur parcours de formation, mais sont mobilisables, **sur la base du volontariat**, dans le cadre de la gestion de crise COVID-19, stade 3.

Les stages faisant l'objet d'un accord entre la structure d'accueil, le stagiaire et l'établissement de formation sont maintenus, à **condition d'adosser à la convention de stage un avenant qui garantisse les consignes de sécurité sanitaires liées au COVID-19 telles que définies par la doctrine du ministère des solidarités et de la santé.**

Les apprenants et étudiants initialement programmés en période de cours ou d'enseignements dirigés volontaires peuvent se signaler auprès de leur établissement de formation et intégrer le dispositif de mobilisation.

La mobilisation sera adaptée à la filière de formation et au niveau dans le parcours de formation par rapport aux missions confiées. S'agissant de futurs professionnels étant à des degrés divers d'avancement dans leur cursus de formation, les attentes à leur égard ne pourront évidemment pas être identiques à celles exigées de la part des professionnels aguerris ou même des étudiants récemment diplômés. Néanmoins, sous réserve d'un encadrement adapté et de la définition claire de leur contexte d'intervention, ils pourront contribuer à assurer la continuité du service dans cette période complexe.

L'établissement de formation vérifie que les filières de formation et les niveaux d'étude sont compatibles avec les missions confiées par les structures et ensuite il valide le principe d'affectation des volontaires.

L'établissement de formation s'assure de **l'adéquation des missions** aux potentiels de l'étudiant mais aussi de la proximité géographique de la résidence de la structure avec la résidence actuelle de l'étudiant.

Dans ce cadre l'établissement peut valider l'affectation de **l'apprenant/étudiant volontaire.**

Les parcours de formation et la contribution des apprenants/étudiants à la gestion de crise seront revus, le cas échéant, a posteriori et en fonction des contenus des instructions ministérielles, par les autorités compétentes pour la certification.

2. Mise en œuvre du dispositif de mobilisation des apprenants/étudiants en travail social

Le dispositif de mobilisation des apprenants/étudiants en travail social repose sur un système d'enquêtes géré par la DRDJSCS :

- un questionnaire adressé aux structures sociales ou médico-sociales concernées par les secteurs définis par l'instruction,
- un questionnaire transmis aux étudiants via les centres de formation.

La DRDJSCS recense les besoins des structures et les propositions des étudiants ou diplômés.

Elle transmet à l'ensemble des établissements de formation les besoins recensés dans les structures de la région d'une part, et les propositions des étudiants/diplômés aux établissements dont ils relèvent, d'autre part.

Les établissements de formation désignent un ou des référents par établissement (en précisant les filières dont il s'occupe). La liste est transmise à la DRDJSCS.

Dans le cadre défini ci-dessus, les référents transmettent aux structures en besoin de renforts de personnels, les propositions des étudiants ou diplômés relevant de leur établissement de formation.

Les structures en demande prennent contact avec le ou les étudiants dont le profil correspond le plus à la mission à remplir.

Le processus d'affectation est finalisé par l'établissement de formation.

Chaque affectation est tracée par les référents des établissements de formation qui assurent le lien avec l'étudiant volontaire. Ils assurent le suivi du positionnement de chaque apprenant/étudiant, en précisant la structure d'affectation, la nature et la date d'effet de la mission.

Si l'appariement s'effectue sur la base des besoins autres que ceux recensés par la DRDJSCS, l'établissement de formation veille à en assurer une traçabilité à l'identique.

Cette traçabilité est très importante et sera opportunément utilisée pour **valoriser l'engagement des apprenants/étudiants** au moment de la certification.

De manière régulière (au moins deux fois par semaine), ces informations seront transmises à la DRDJSCS qui tiendra ainsi à jour un fichier recensant les postes et affectations réalisés d'une part et offres et demandes non pourvues d'autre part. Le fichier à jour sera transmis régulièrement par la DRDJSCS aux établissements de formation, ainsi qu'aux DDCS et à l'ARS.

Il a semblé opportun de mobiliser ces apprenants/étudiants, dont les compétences sont spécifiques, sur des missions qui ne sont habituellement pas dévolues aux bénévoles. Les étudiants désireux de s'inscrire plutôt dans ce cadre, seront invités à le faire via la plateforme de la réserve civique et sur les 4 missions prioritaires identifiées.

Deux cadres juridiques d'intervention sont proposés pour mobiliser les étudiants (ou diplômés) sur les domaines visés par l'instruction du 18/03 :

- La convention de stage

Pour cette option, l'établissement de formation garde une responsabilité, même si l'accompagnement du stage qu'il doit mettre en place pourra être adapté en raison des circonstances exceptionnelles.

- Le contrat à durée déterminée

Dans ce cadre, la relation contractuelle qui se met en place ne concerne que l'employeur et l'élève/l'étudiant. (Avec information obligatoire de l'école, et pour une éventuelle prise en compte de cette expérience dans le parcours de formation en fonction des missions effectuées)

Dans les deux cas, l'établissement de formation rappellera impérativement aux employeurs les consignes sanitaires permettant d'assurer la sécurité des apprenants/étudiants en les mentionnant par des articles spécifiques à la situation du COVID-19.

Les apprenants/étudiants concernés devront par ailleurs bénéficier d'un justificatif de déplacement professionnel de l'employeur leur permettant de se rendre sur leur lieu d'exercice, tel que prévu l'article 1er du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

La procédure dématérialisée de recensement des apprenants/étudiants volontaires consiste en un questionnaire dédié hébergé sur la plateforme interministérielle des démarches simplifiées : **demarches-simplifiees.fr**

Le lien sera transmis aux établissements de formation pour une diffusion large auprès de leurs apprenants/étudiants les invitant à compléter le formulaire en ligne.

Les données seront recueillies sous la forme d'un fichier Excel comprenant :

- la filière de formation,
- le niveau d'études,
- les informations minimales suivantes: domicile, adresses mail, téléphone portable.

(Rappel : le lieu de domiciliation des apprenants/ étudiants doit influencer sur les affectations.)

La même procédure dématérialisée de recensement des besoins est mise en place parallèlement auprès des structures sociales et médico-sociales sous forme d'un questionnaire dédié hébergé sur la même plateforme.

Le lien sera transmis aux établissements sociaux et médico-sociaux notamment par le biais de l'URIOPSS, de la plateforme régionale des services à la personne, et par envoi par la DRDJSCS aux structures du répertoire FINESS.

Les données seront recueillies sous la forme d'un fichier Excel comprenant :

- le nom de la structure et son adresse
- les contacts de la structure,
- la ou les missions proposées,
- le cadre juridique proposé.

La DRDJSCS veillera au bon fonctionnement du dispositif et de la transmission des informations pour réguler les besoins des différentes structures et services du secteur social et médico-social.

3. Suivi de la démarche

Une équipe dédiée à la DRDJSCS Paca . Contacts:

Coordination globale du dispositif :

Marielle COIPLÉ, service protection des personnes vulnérables

Mél. : marielle.coiplet@jscs.gouv.fr

Tél. : 06 16 70 15 93

En lien étroit avec le pôle formation certification, Naïma BERBICHE, Sylvie FUZEAU

Pour l'accès au serveur démarche simplifiées et la transmission des points de situation :

Naïma BERBICHE

Mél. : naima.berbiche@jscs.gouv.fr

Tel : 06 01 27 65 40

Sylvie FUZEAU

Mél. : sylvie.fuzeau@jscs.gouv.fr

Tél. : 06 33 07 17 72

SCHÉMA SIMPLIFIÉ DU DISPOSITIF

